



FORMULAIRE DE DEMANDE D'ANTICIPATION d'unités d'enseignement du **master**

Réservé aux étudiant-e-s devant acquérir entre 16 et 30 crédits pour obtenir le grade académique de bachelier

Matricule étudiant 

Nom :

Prénom :

Je soussigné-e, (Nom + Prénom), devant acquérir entre 16 et 30 crédits pour obtenir mon bachelier, sollicite auprès du Jury du master coché ci-avant l'autorisation d'anticiper des unités d'enseignement de ce programme d'études.

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance de la note d'information annexée au présent formulaire.

Date : Signature :



Il est impératif d'avoir effectué une demande d'inscription pour le solde de vos crédits en bachelier avant de solliciter une anticipation d'unités d'enseignement de master.

ZONE RÉSERVÉE AU JURY DU MASTER

Nom et prénom du président de jury :

- autorise l'étudiant-e à anticiper des unités d'enseignement pour le master sollicité
- n'autorise pas l'étudiant-e à anticiper des unités d'enseignement pour le master sollicité

Éventuelle justification :

.....

.....

.....

Date et signature :

→ **Qui peut en bénéficier ?**

Jusqu'en 2022-2023

Il s'agit d'une possibilité offerte aux étudiants devant acquérir entre 16 et 30 crédits pour obtenir leur grade académique de bachelier.

S'il vous reste moins de 16 crédits pour terminer votre bachelier, veuillez suivre la procédure habituelle d'inscription au master.

À partir de 2023-2024

Il s'agit d'une possibilité offerte aux étudiants devant acquérir entre 1 et 15 crédits pour obtenir leur grade académique de bachelier.

Conséquences de la réforme

Un étudiant qui aura pu anticiper des crédits de master alors qu'il lui restait entre 16 et 30 crédits de bachelier en 2022-2023 ne pourra plus continuer son parcours de master en 2023-2024 s'il lui reste plus de 15 crédits de bachelier à acquérir à l'issue de l'année 2022-2023.

Les crédits qu'il aurait acquis en master avant l'année académique 2023-2024 restent cependant acquis définitivement et seront pris en compte lorsque l'étudiant se réinscrira en master ultérieurement.

→ **De quoi s'agit-il ?**

L'étudiant-e dans cette situation peut solliciter auprès du Jury du master dans lequel il souhaite s'inscrire par la suite, l'autorisation d'anticiper des unités d'enseignement du programme d'études de ce master. Si l'autorisation lui est accordée, l'étudiant-e pourra donc acquérir les crédits correspondants à ces unités d'enseignement de master en même temps qu'il-elle acquière le solde des crédits du bachelier.

→ **Quelles sont les conséquences de cette anticipation ?**

Au niveau de l'inscription

Une fois que l'étudiant-e a procédé à son inscription au bachelier pour y acquérir les crédits restants pour obtenir son grade académique, il-elle peut demander à anticiper des unités d'enseignement du master.

Si le jury autorise l'étudiant-e à anticiper des unités d'enseignement du master, une inscription de type « administrative » est créée par le Service des inscriptions. Cette seconde inscription permet ainsi à l'étudiant-e d'acquérir les crédits des unités d'enseignement du master qu'il-elle suit anticipativement.

Au niveau des droits d'inscription

L'inscription au master étant une inscription « administrative », l'étudiant-e sera uniquement redevable envers l'université des droits d'inscription liés à son inscription au bachelier.

Au niveau de la constitution du programme annuel de l'étudiant-e (PAE)

Le programme annuel de l'étudiant-e est constitué à la fois des unités d'enseignement du bachelier et de celles du master. Le choix des unités d'enseignement du PAE devra donc être validé par chacun des jurys, celui du bachelier et celui du master, pour les unités d'enseignement qui les concernent.

– **Comment devez-vous procéder pour demander une anticipation d'unités d'enseignement de master ?**

La procédure varie selon que votre inscription au bachelier est effectuée à l'UNamur ou dans un autre établissement.

Si vous effectuez votre bachelier à l'UNamur :

1. Vous procédez à votre inscription au bachelier pour l'année académique 2022-2023 à l'UNamur ;
2. Vous remplissez le présent formulaire et le rendez dûment complété et signé au Service des inscriptions ;
3. Vous contactez le Jury du master afin de sélectionner les unités d'enseignement du master que vous souhaitez anticiper.

Si vous effectuez votre bachelier dans un autre établissement que l'UNamur :

1. Vous procédez à votre inscription au bachelier pour l'année académique 2022-2023 auprès de cet autre établissement ;
2. Vous remettez au Service des inscriptions de l'UNamur le formulaire de demande d'inscription au master (www.unamur.be/inscription/belge-master) et celui d'anticipation des unités d'enseignement au master dûment complétés et signés.

Vous devez par ailleurs joindre aux deux formulaires une attestation d'inscription au bachelier ainsi que le document délivré par l'établissement dans lequel vous êtes inscrit-e au bachelier qui atteste qu'il vous reste à acquérir entre 16 et 30 crédits pour obtenir votre bachelier ;

3. Une fois que vous avez reçu votre confirmation d'inscription administrative au master, vous contactez le jury du master afin de sélectionner les unités d'enseignement du master que vous souhaitez anticiper.